



Date de réception de la demande : (timbre à date du service des impôts)



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

	IFU/N° ILIAD-Cx				
	N° d'enregistrement au registre 4000				
	TV d office strength and registre 4000				
N° de dossier-clé du demandeur					
N° MEDOC de la demande					
L					

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDITS DE TAXES

AU TITRE DE LA PÉRIODE :

(Indiquer le mois ou le trimestre au titre duquel la déclaration CA3 est déposée)

I. IDENTIFICATION DE	L'ENTREPRISE						
	ou dénomination de l'entreprise lissement ou de la direction de l'entreprise	Adresse de correspondance (1) ou Nom, prénoms ou dénomination et adresse du représentant fiscal ou du liquidataire judiciaire					
Tél. :		Tél. :					
Activités exercées (souligr	ner l'activité principale).						
Numéros d'identification							
	• ETHEDISE HOTI ETADILE — IT AVAIL DAS FOUNDATION DE DESIGNET UN TEDESCRITATION (SCALEMANNIA DE LA CASACIANTE DEL CASACIANTE DE LA CASACIANTE DEL CASACIANTE DE LA CASACIANTE DE						
II. DEMANDE DE REMI	BOURSEMENT						
ligne 26 de la déclaratior Code général des impôts OBSERVATION : Av	n CA3. Le montant porté en ligne 26 ne pe s. vant de remplir cet imprimé, il vous est cons	nt le remboursement est demandé doit figurer obligatoirement sur la eut plus faire l'objet d'une imputation (article 242-0 E de l'annexe II au seillé de consulter les explications fournies page 2. ous pouvez prendre contact avec le service des impôts					
atteste que l'entreprise pr assimilées. Il sollicite le rembourseme							
– à imputer sur une échéa	nce future (3) nce du crédit à reporter sur la prochaine de	Cocher selon le choix					
<u> </u>	suite à : création letion, décès le						
(1) Adresse à laquelle le courrier doit être (2) Cocher la case correspondant à votre (3) Joindre l'imprimé n° 3516 disponible s		principal établissement. pôts. (Voir le cadre « Imputation du remboursement sur une échéance future » en page 2).					



ENTREPRISES DEVANT UTILISER L'IMPRIMÉ N° 3519

Cet imprimé, à déposer en simple exemplaire, est destiné à être utilisé :

- ▶ par les entreprises placées sous le régime du chiffre d'affaires réel (ou ayant choisi de déclarer selon les modalités de ce régime);
- ▶ par les exploitants agricoles placés sous le régime de la déclaration mensuelle quelle que soit la procédure de remboursement qu'ils utilisent ;
- ▶ par les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, uniquement lorsqu'elles demandent un remboursement provisionnel du crédit constitué par la taxe déductible ayant grevé l'acquisition de biens constituant des immobilisations d'un montant au moins égal à 760 € (en fin d'exercice, la demande de remboursement du crédit tenant compte de la taxe déductible sur services et biens autres qu'immobilisations s'effectue directement sur la déclaration annuelle CA 12 ou en fin d'exercice sur la déclaration CA 12 E pour les entreprises qui régularisent la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes assimilées dans le cadre de l'exercice).

Attention : les entreprises membres d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA et des taxes assimilées, tel que défini à l'article 1693 *ter* du CGI, ne peuvent pas solliciter le remboursement de crédits de TVA nés pendant l'application du régime de groupe. **Seul le redevable du groupe** peut en solliciter le remboursement.

RÉGLEMENTATION

La TVA qui a grevé les éléments du prix des opérations réalisées par les entreprises redevables de la TVA est déductible non seulement lorsque les opérations sont effectivement soumises à la TVA mais également lorsqu'il s'agit d'exportations ou de livraisons intracommunautaires de produits passibles de cette taxe ou d'autres opérations relevant du commerce extérieur.

La taxe déductible dont l'imputation n'a pu être opérée sur la taxe due peut faire l'objet d'un remboursement dans les conditions fixées par les articles 242-0-A à 242-0-K de l'annexe II au Code général des impôts.

La procédure :

- est ouverte à toutes les entreprises ;
- s'applique à l'issue de chaque mois ou trimestre civil :
- dépôt au titre des onze premiers mois ou des trois premiers trimestres civils : le crédit à rembourser doit être au moins égal à 760€;
- dépôt au titre du mois de décembre ou du quatrième trimestre civil : le crédit à rembourser doit être au moins égale à 150€.

IMPUTATION DU REMBOURSEMENT SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE

Si vous disposez d'une créance sur le Trésor (crédit de TVA, excédent d'impôt sur les sociétés...) vous pouvez utiliser tout ou partie de cette créance pour payer un impôt professionnel encaissé par le réseau comptable de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Pour obtenir des informations sur ce service et le formulaire n° 3516 à souscrire, vous pouvez contacter votre service des impôts ou consulter le site www.impots.gouv.fr

DÉLAIS - DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

▶ DÉLAIS : En principe dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration de TVA (CA3) faisant apparaître le crédit dont le remboursement est demandé ; au cours du mois suivant le semestre considéré pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition.

▶ DOCUMENTS À TRANSMETTRE :

- relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne [conforme au libellé exact de l'entreprise ou du représentant dûment qualifié (cf. infra)] s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte (1);
- mandat si le signataire de la demande n'est pas le redevable, lors de la première demande ou en cas de changement de mandataire (le mandat doit être exprès et établi ou enregistré antérieurement à la date de souscription de la demande). Ce mandat doit être impérativement produit sous forme d'un acte authentique dans les cas de remboursement au nom du représentant qualifié de l'entreprise bénéficiaire pour toute somme excédant 5 300 €; en deçà, un acte sous seing privé est admis ;
- relevé des factures d'achats comportant, sur trois colonnes, les noms et adresses des fournisseurs ou prestataires de services, les date et montant de chaque facture et le montant de la TVA mentionnée sur la facture, lorsqu'il s'agit de la première demande présentée par une entreprise nouvelle. Pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition sollicitant un remboursement provisionnel de la TVA ayant grevé leurs acquisitions d'immobilisations, l'original de ces factures est exigé.

OBSERVATION

Les documents listés ci-dessus doivent **impérativement** être joints à votre demande de remboursement. Pour votre information, dans le cadre de son pouvoir de contrôle, l'administration conserve la possibilité de remettre en cause l'existence du crédit dont le remboursement vous a été accordé.

(1) En cas de décès, au nom du notaire avec un certificat d'hérédité et une lettre dans laquelle le notaire se porte fort vis-à-vis des héritiers

TÉLÉTRANSMISSION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Depuis le 1er octobre 2014, toutes les entreprises doivent obligatoirement télétransmettre leurs demandes de remboursement de crédit de TVA.

Ce service de télédéclaration est offert à toutes les entreprises, y compris les entreprises étrangères gérées par la Direction des Impôts des Non Résidents qui sont soumises aux mêmes obligations en matière de téléprocédures que les entreprises établies en France.

Pour plus d'informations, consultez le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ».

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR							
de (mention e	n chiffres unique	ement)	(1) soussigné émet un avis	favorable (1) au remboursement de la somme			
			À	Signature et cachet d'authenticité :	-		
			Préciser, le cas échéant, les moti	pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution fs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.			
			DÉCISION DU DIRE	CTEUR			
	JR soussigné au de <i>(mention en d</i>						
au profit de							
au pront de							
La présentation	on d'une caution	a été exig		, le			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_		é exigée (1).	Signature et cachet d'authenticité :			
(1) Rayer la menti	on qui ne convient p						
Natura on		sions prises par o					
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – Signature				
			AVIS AU COMPTA	ARIE			
				-DLL			
(1) a dép ne fig est re	osé en même te ure à aucun titre devable de la so	mps que la prés comme reliqua mme de <i>(menti</i>	taire ; on en chiffres uniquement)	taxe sur la valeur ajoutée faisant apparaître le crédit ;			
	(2) :						
			À	, le			
			Α	Signature et cachet d'authenticité :			

⁽²⁾ Indiquer notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.